



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Date de la convocation : 13/01/2023  
Date d'affichage : 13/01/2023  
Membres en exercice : 15

Présents : 11  
Pouvoirs : 02  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents :**

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Bélanda OUIILLON.
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Xavier LANTHEAUME, Éric MERLINO

**Excusé ayant donné procuration :** Anne-Helene MATHIEU, procuration à Ludovic LAFARGE (à partir du point 2)  
Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE

**Absents :** Madame Elisabeth MAQUET, Monsieur Yohan BARTHEL.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie CALLAMARD

**La séance est ouverte à 20H00**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil. Annie CALLAMARD accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022**

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité.

Abstention de Madame Françoise Rastoll et de Monsieur Eric Merlino, absents ce jour-là.

## **1. Adhésion au service commun de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) : Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Cela conduit une nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Le service commun qui constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

En application de l'article R.2225-9 du C.G.C.T, les contrôles périodiques des Poteaux Eau Incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C. I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Il revient aux communes ou aux E.P.C.I d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance, de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

A la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de mars 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. La création de ce service a donc pour objectif l'efficience de la mutualisation.

L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023 et après validation par le conseil communautaire de la création du service commun.

La facturation sera établie en une seule fois par cycle triennal en cours.

Le Service commun PEI est géré par la Communauté de Communes de la Dombes qui s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage représenté par un élu par commune adhérent à la convention.

Eric Merlino rappelle qu'il faut choisir le membre du COFIL. Monsieur Mourad RAHMANI se porte volontaire.

**Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 10 voix pour**

## **2. Cession immobilière de la parcelle A860 d'une surface de 110 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires d'une parcelle située au centre du village, la A859, jouxtant une parcelle communale sis A860, seraient intéressés par l'achat de celle-ci afin d'agrandir leur propre terrain.

Cette parcelle de 110 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communal.

Monsieur le maire rappelle que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal avec la cessation d'activité de l'entreprise LIATOUT, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa cession. Il souligne que la commune compte moins de 2000 habitants, par conséquent l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Une proposition à 8 800.00 €, qui correspond au coût d'acquisition par la commune, est faite. Les frais de notaire seraient à leur charge.

**Vote : 10 voix contre / 2 abstentions (Ludovic Lafarge et Anne-Hélène) / 1 voix pour (Eric Merlino)**